

---

## COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES

---

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020

*Sommaire :*

*I. Le cadre général du budget*

*II. La section de fonctionnement*

*III. La section d'investissement*

*IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation*

*Annexe : extrait du CGCT*

#### **I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2020 a été voté le 29 juin 2020 par le conseil municipal.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, et la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

---

#### **II. La section de fonctionnement**

---

##### **a) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

##### **Pour notre commune :**

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (loyers), aux impôts locaux, des dotations versées par l'Etat.

**Les recettes de fonctionnement 2020 représentent 521 935.18 euros.**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

**Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent 521 935.18 euros.**

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution :  
Pour notre commune :

- DGF 2016 : 29 206€
- DGF 2017 : 27 211€
- DGF 2018 : 23 191 €
- DGF 2019 : 20 942€

Il existe trois principaux types de recettes pour la commune :

↳ **Les impôts locaux :**

- 2019 : 267 132€
- 2020 : 146 711€ (+ compensation de l'état de la taxe d'habitation : 131 600€)

↳ **Les dotations versées par l'Etat**

↳ **Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population**

- 2018 : Loyers : 9 234€
- 2019 : Loyers : 9 525€

**b) Les principales dépenses et recettes de la section :**

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	<b>189 109.93</b>	Excédent brut reporté	<b>148 342.25</b>
Dépenses de personnel	<b>124 240.00</b>	Recettes des services	<b>1 230.00</b>
Autres dépenses de gestion courante	<b>117 714.00</b>	Impôts et taxes	<b>315 887.00</b>
Dépenses financières	<b>200.00</b>	Dotations et participations	<b>44 820.93</b>
Dépenses exceptionnelles	<b>1 100.00</b>	Autres recettes de gestion courante	<b>10 840.00</b>
Autres dépenses		Recettes exceptionnelles	<b>700.00</b>
Dépenses imprévues		Recettes financières	<b>5.00</b>
Total dépenses réelles	<b>432 363.93</b>	Autres recettes	<b>110.00</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Total recettes réelles	<b>521 935.18</b>
Virement à la section d'investissement	<b>89 571.25</b>	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	<b>521 935.18</b>	Total général	<b>521 935.18</b>

**c) La fiscalité :**

Les taux des impôts locaux pour 2020, concernant les ménages :

- . Taxe d'habitation
- . Taxe foncière sur le bâti **22.07%**
- . Taxe foncière sur le non bâti **118.55%**

**Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 146 711 € (+ 131 600€ compensation taxe habitation), soit 278 311€.**

**d) Les dotations de l'Etat :**

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à **43 961 €** soit une baisse de **1092€** par rapport à l'an passé.

---

### III. La section d'investissement

---

#### **a) Généralités**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réhabilitation aire de jeux, à la création de liaisons douce chemin des Hortus, à la mise en place d'un éclairage public aux Cazarels, à la construction du mur d'enceinte de l'extension du cimetière, etc...).

#### **b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :**

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Solde d'investissement reporté			<b>142 416.71</b>
		Virement de la section de fonctionnement	<b>89 571.25</b>
Remboursement d'emprunts	<b>3 770.00</b>	FCTVA	<b>16 923.58</b>
Travaux de bâtiments : - Ravalement façade local des associations - Agrandissement atelier	<b>70 000.00</b>	Mise en réserves	<b>90 000.00</b>
Travaux de voirie :	<b>108 000.00</b>	Cessions d'immobilisations	<b>3 000.00</b>
Autres travaux : Travaux électrification et EP Aménagement extension cimetière, etc..	<b>126 716.83</b>	Taxe aménagement	<b>25 000.00</b>
Autres dépenses : Achat Matériel, outillage, mobilier, jeux	<b>59 794.71</b>	subventions	<b>60 000.00</b>
Subvention équipement versée	<b>25 000.00</b>	Emprunt	
Restes à réaliser 2019	<b>33 630.00</b>	Produits (écritures d'ordre entre section)	
<b>Total général</b>	<b>426 911.54</b>	<b>Total général</b>	<b>426 911.54</b>

#### **c) Les principaux projets de l'année 2020 sont les suivants :**

- Extension liaison douce chemin des Hortus,
- Réfection chemin de la Mine
- Agrandissement parking entrée du village
- Réalisation mur de clôture de l'agrandissement du cimetière
- Mise en place éclairage public impasse du Roumégairé
- Acquisition matériel et jeux enfants

#### **d) Les subventions d'investissements prévues :**

- du Département : **30 000.00€**
- de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup : **30 00.00€**

#### IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

##### **a) Recettes et dépenses de fonctionnement :**

Recettes et dépenses de fonctionnement : **521 935.18€**

##### **b) Recettes et dépenses d'investissement :**

Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

- dépenses : - restes à réaliser 2019 : 33 630.00€  
- nouveaux crédits : 393 281.54€  
**TOTAL : 426 911.54€**

- recettes : - Excédents reportés 2019 : 142 416.71€  
- restes à réaliser 2019 : 0.00€  
- nouveaux crédits : 284 494.83€  
**TOTAL : 426 911.54€**

##### **b) Principaux ratios**

<b>Informations financières - ratios</b>	<b>valeur</b>
- dépenses réelles de fonctionnement / population :	<b>895.16</b>
- produit des impositions directes/population :	<b>576.21</b>
- recettes réelles de fonctionnement / population :	<b>773.48</b>
- dépenses d'équipement brut/population :	<b>876.07</b>
- encours de dette/population :	<b>6.23</b>
- DGF/population :	<b>61.97</b>
- dépenses de personnels/dépenses réelles de fonctionnement :	<b>28.74 %</b>
- dépenses de fonct.et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. :	<b>116.74 %</b>
- dépenses équipement brut/recettes réelles de fonctionnement :	<b>113.26 %</b>
- encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	<b>0.81 %</b>

##### **c) Etat de la dette**

Capital restant dû en 2020 : **3 008.79€**

##### **d) Effectif de la Collectivité :**

Les effectifs de la commune se répartissent comme suit :

##### **Agents titulaires :**

Catégorie B : 1 agent

Catégorie C : 1 agent

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

## **Annexe**

### **Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1**

*Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.*

*Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :*

*1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;*

*2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;*

*3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;*

*4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :*

*a) détient une part du capital ;*

*b) a garanti un emprunt ;*

*c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.*

*La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;*

*5° Supprimé ;*

*6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;*

*7° De la liste des délégataires de service public ;*

*8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;*

*9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1 ;*

*10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.*

*Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.*

*Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.*

*Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.*

*Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.*

*Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.*

*Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

*La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.*